

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022
DELIBERATION n°2022_10_02CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD À L'APPEL À
CANDIDATURE « TEPOS EN DEVENIR » DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présente/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
François PELLETIER, Hervé GAILDRAT, Olivier DENECHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			
Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 12 octobre 2022			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 12 octobre 2022			n°: 017-200041614-20221018-2022_10_02-DE
			Date de publication sur le site Internet :

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD À L'APPEL À CANDIDATURE « TEPOS EN DEVENIR » DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'appel à candidature Territoires à énergie positive (TEPOS) en devenir 2023-2025 lancé par la Région Nouvelle Aquitaine en juillet 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Considérant le souhait des élus du Bureau et de la Commission Environnement de faire d'Aunis Sud un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire plus tôt si possible,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle une réunion conjointe du Bureau Communautaire et de la Commission Environnement en juin 2022, au cours de laquelle les PCAET de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont été présentés aux élus. Ces territoires sont labellisés TEPOS et trois constats ont alors été posés :

- la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de nombreux atouts que n'ont pas forcément ces territoires voisins, et qui permettent d'envisager un niveau d'ambition analogue c'est-à-dire de devenir un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire à une date antérieure,
- ces trois territoires partagent des problématiques communes, par exemple en termes d'adaptation des logements, de transports, de vulnérabilité au changement climatique et d'adaptation, qui les ont conduits à mener des politiques communes (SCOT, PAT, PTRE, Re-Sources...),
- aussi leur intérêt commun serait de viser des ambitions similaires.

À la suite de cette réunion, les élus ont manifesté leur souhait de faire d'Aunis Sud un territoire à énergie positive et zéro carbone d'ici à 2050, voire plus tôt si possible.

En parallèle, la Région Nouvelle Aquitaine souhaitant qu'un plus grand nombre d'EPCI deviennent Territoire à Energie POSitive (TEPOS), a publié en juillet 2022 un appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » auprès de 25 territoires présélectionnés, dont la Communauté de Communes Aunis Sud.

En effet, la région Nouvelle Aquitaine ne compte que 18 territoires labellisés TEPOS au 1^{er} janvier 2022. Son ambition au travers de cet appel à candidature est de faire émerger cinq autres territoires, portant à la fois une approche ambitieuse de la transition énergétique et une approche croisée des transitions.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique que les territoires « TEPOS en devenir » retenus par la Région pourront bénéficier :

- d'une animation de réseau qui se matérialise par :
 - l'organisation d'une rencontre annuelle des TEPOS de Nouvelle-Aquitaine ouverte aux élus et aux techniciens,
 - l'organisation de journées techniques, de webinaires, de formations... sur les sujets prioritaires de la transition énergétique,
 - l'accès à des ressources partagées (retours d'expériences, fiches projet, notes, cahiers des charges type, réseau informatique...),
 - des avis de l'ADEME et de la Région sur les stratégies et les plans d'action des territoires,
 - des ressources extérieures sur l'animation du réseau TEPOS.

- d'un soutien à l'animation, sous réserve du recrutement d'un agent dédié à la démarche TEPOS (création de poste), dans la limite de 60% des dépenses éligibles et de 30 000 € par an, reconductible, sous conditions, annuellement sur une période maximum de 3 ans.

Le dossier devait être déposé au plus tard le 5 septembre 2022, ce qui ne permettait pas de le présenter au Conseil Communautaire avant son dépôt.

Le Service Environnement a déposé un dossier répondant aux demandes régionales, et les services instructeurs régionaux ont informé début octobre que la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud serait présentée pour approbation à la Commission Permanente, après apport de quelques précisions.

Pour le territoire Aunis Sud, le coût chargé d'un-e Chargé-e de mission TEPOS est évalué à 40 000 €, cofinancé à 50% par la Région pendant 3 ans, et autofinancé à 50%.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose donc au Conseil Communautaire de valider la candidature de la CdC Aunis Sud à l'appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine. La création du poste pourra intervenir dans un second temps, lorsque la réponse officielle de la Région à la candidature d'Aunis Sud sera connue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

À l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'appel à candidature « TEPOS en devenir 2023-2025 » telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 20 octobre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022_10_02-DE
Reçu le 21/10/2022

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.